

# EUROPE & Laïcité

**POUR UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES**

Nouvelle Série - Le numéro : 1,90 €  
Mars - Avril - Mai - Juin 2004

N° C.N.I.L. : 369.495 (28.02.1995)

N° 175

courriel : eurolaïc@club-internet.fr – Site Web : <http://www.europe-et-laicite.org>

## Editorial

### LAÏCITÉ : TOUT EST DANS TOUT

*Les fondateurs du CAEDEL, il y a 50 ans le mettaient sous les triples auspices de l'Europe, de la Démocratie et de la Laïcité.*

*50 ans plus tard, et ce numéro 175 en témoigne, nous continuons à dire : quelle Europe ?, élargissons la Démocratie et défendons le Laïcité.*

*Tout se tient en matière d'action laïque : Une loi a été votée, en France, sur les signes extérieurs d'appartenance religieuse, mais suffisamment floue pour laisser beaucoup d'interprétations possibles. Les nouveaux décrets d'application semblent meilleurs que la première mouture proposée par le ministère de l'Education nationale. Mais il faut rester vigilants jusqu'à la rentrée scolaire, et même après, car certains groupes de pression voudraient faire admettre des signes de remplacement. Ce qui est primordial, pour un enseignant, c'est d'avoir devant lui des élèves qui viennent pour apprendre, et non pas des musulmans, ou des juifs, ou des catholiques à grosses croix. Pas de différences de traitement.*

*Mais il n'y a toujours pas de textes réglementaires, ou de loi, pour le port de ces signes dans les autres services publics, et en particulier dans les hôpitaux. D'où la nécessité de maintenir notre vigilance.*

*Nous continuons le débat lancé dans le numéro 174 sur la Constitution européenne, ou, maintenant, le traité constitutionnel.*

*Se pose d'abord la question de la Démocratie. Ce traité constitutionnel enferme l'Europe, et chacun des pays, dans l'économie de marché la plus déréglementée possible. Les décisions se prendront à la majorité de 60 (ou 62) %. Et les pays qui seront dans les 40 % restant n'auront que leurs yeux pour pleurer. Que vont devenir notre Sécurité Sociale, notre système de retraite ? Le marché de l'énergie est ouvert. Comment, et à quel prix seront alimentés les villages de montagne qui bénéficiaient du service public ? Que vont devenir les transports ? Et le SMIC ? etc... Le nivellement européen ne va t il pas se faire par le bas ? D'où la nécessité de maintenir notre vigilance.*

Bulletin trimestriel  
édité par le

**Centre  
d'Action Européenne  
Démocratique et Laïque**

11, rue des Huguenots  
94420 LE PLESSIS-TRÉVISE  
Tél. : 01 45 76 42 63  
Fax : 01 45 76 75 91

## SOMMAIRE

	pages
• Editorial	1 - 2
• Laïcité sans frontières	3 à 6
• Les laïques s'expriment	6 à 9
• Notes de lecture	10 - 11
• L'Europe en débat	11 à 13
• Actions laïques en France	14 - 15
• Vie du mouvement	16

Fondateurs-honoraires :

Pierre Lamarque - Ernest Denis

## Editorial (suite)

*L'article 1-51 est maintenu. Les lobbies confessionnels, déjà actifs dans les actuelles institutions européennes, sont officialisés et obtiennent un statut fort avantageux, puisqu'ils devront être consultés avant toute décision.*

*Ce texte grave dans le marbre des orientations politiques et économiques qui devraient être périodiquement rediscutées. Mais, une fois adopté, ce traité constitutionnel sera extrêmement difficile à remettre en cause. C'est d'autant plus grave qu'il a été élaboré sans assemblée constituante élue et sans débat politique. Une Constitution est un texte d'orientation à partir duquel est établi le droit. Dans le cas de la constitution européenne, il s'agit d'un texte d'une toute autre ampleur, qui définit les politiques qui devront être menées.*

*Dans la rubrique « Laïcité sans frontières », nous partons encore pour un petit tour du monde des atteintes graves à la Laïcité, donc aux droits des personnes, à la liberté absolue de conscience. Que penser de ce grand pays dit démocratique qu'est le Canada qui envisage sérieusement qu'il puisse y avoir une loi pour les musulmans différentes de la loi s'appliquant à tous les citoyens du pays ? D'autant plus que l'Ontario a déjà commencé cette différenciation. Chaque individu a droit à sa liberté de conscience, de croire ou de ne pas croire, d'avoir sa morale ou son éthique personnelles. Mais les lois s'appliquent à tous, ou, dans ce cas, au Canada, devraient s'appliquer à tous. Et en cas de mariage croyant/non croyant, quelle sera la loi qui s'appliquera ?*

*Nos adhérents et abonnés nous envoient de nombreux exemples d'autres pays où les religions essaient d'intervenir ou interviennent carrément dans la sphère publique. Ne représentant qu'un nombre limité de citoyens, ils s'arrogent ainsi le droit de parler ou agir au nom de tous.*

*D'où la nécessité de maintenir notre vigilance.*

*Nous arrivons vers le centenaire de la loi laïque en France. Comment va se passer la commémoration ? Au nom de la tolérance, certains ne vont-ils pas vouloir faire triompher une vision déformée de la Laïcité ? Le CAEDEL Mouvement Europe et Laïcité, co-fondateur de l'Observatoire international de la Laïcité, avec tous ses membres, restera vigilant.*

*Foulard, voile, signes extérieurs d'appartenance religieuse, Europe, article 51, démocratie ici et ailleurs, préparation du centenaire de la loi de 1905, tout est lié. Notre action continue.*

Yves PRAS



Notre Mouvement est en deuil...

### **AGNÈS PION NOUS A QUITTÉS... !**

Après deux années de lutte courageuse et confiante contre l'implacable maladie dont elle était atteinte, AGNES PION, notre secrétaire générale à l'administration, est décédée le 29 février 2004 des suites d'une soudaine aggravation de son état. Elle allait avoir soixante-cinq ans.... Ses obsèques ont été célébrées dans la nombreuse intimité de sa famille et de son entourage amical et militant.

Car Agnès était aimée de tous... Institutrice appréciée autant de ses élèves, de leurs familles et de tous les amis de l'école laïque, elle avait consacré toute son existence à la défense et la promotion de valeurs morales, civiques et humanistes au service desquelles elle consacrait le meilleur d'elle-même avec une générosité et une rectitude de pensée exemplaires.

Associée pendant des années à l'animation d'un groupe local de scoutisme laïque, administratrice pendant longtemps de la section 94 de la Mutuelle générale de l'Education nationale, militante syndicale de terrain dégagée des soumissions partisans, engagée dans le développement du Planning familial, militante de l'amicale laïque de sa commune, animatrice de groupes philosophiques et solidaristes, depuis près de dix années, elle avait mis sa disponibilité de retraitée au service du Mouvement Europe et Laïcité dont elle assurait avec dévouement, efficacité et vigilance la cohésion administrative.

Bénévole en toutes choses, sa générosité et sa volonté de servir n'avaient d'égaux que son sens de la convivialité.

Son décès brutal et injuste plongent tous les siens et son innombrable entourage amical et fraternel dans une désolation qu'éclaire son souvenir.

Europe et Laïcité

# LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES

*Nous continuons, sous ce titre, la publication de documents faisant état des combats laïques menés un peu partout dans le Monde. Merci aux correspondants qui envoient des informations sur eurolaic@club-internet.fr, à nos correspondants qui, dans chaque province découpent la presse locale, ainsi qu'à Jocelyn Bézecourt et à son site "athéisme".*

Yves PRAS

## GRANDE-BRETAGNE Cours obligatoires d'athéisme en Angleterre !

Les partisans de l'enseignement du fait religieux à l'école ont trouvé des alliés en Angleterre. L'autorité chargée d'établir les programmes en Angleterre estime que l'athéisme devrait être étudié par les élèves à l'école dans le cadre de l'éducation religieuse.

L'athéisme, l'agnosticisme, ou l'humanisme devraient être étudiés par les élèves au même titre que les religions comme le christianisme, l'islam ou le judaïsme, juge la Qualifications and Curriculum Authority, selon qui l'éducation religieuse à l'école devrait être rebaptisée "éducation religieuse, philosophique et morale".

Sous des dehors sympathiques (mettre à égalité ceux qui croient et ceux qui ne croient pas), n'assistons-nous pas à une offensive de grande envergure pour faire passer la pilule de l'empiétement de la sphère publique dans le domaine privé, celui de l'intime ?

L'attaque cléricale mélange volontairement plusieurs domaines. S'il est légitime de parler du rôle des religions dans l'histoire, l'art ou d'autres domaines d'activités, s'il est légitime d'enseigner une morale collective prenant appui sur la connaissance des lois du pays, les convictions philosophiques des individus leur sont propres.

De plus, l'athéisme n'est pas une philosophie parmi d'autres. L'enseignement de la non-croyance devrait être à égalité avec l'enseignement de toutes les autres croyances réunies. On croit ou on ne croit pas.

Enfin, il existe des athéismes, celui de Nietzsche n'était pas le même que celui de Marx qui différait de Sartre...

Que de conflits internes prévisibles au sein des établissements scolaires !

La séparation de l'État et des églises suppose que les instructions religieuses, ou irreligieuses, ou a-religieuses, soient faites en dehors de l'École publique.

Yves PRAS

## ESPAGNE Les troisièmes rencontres espagnoles pour la Laïcité

Faisant suite aux journées organisées à Motril en 2001 et à Barcelone en 2002, ces journées ont réuni environ 100 personnes de 18 associations. Je représentais le Mouvement Europe et Laïcité, et j'y ai présenté le texte "Notre Voie Laïque" publié dans *Europe et Laïcité*, n° 172. Les autres associations non espagnoles présentes étaient la Fédération Humaniste Européenne (Bruxelles) et l'Association contre le Conformisme (Bund gegen Anpassung, Allemagne). Cette dernière a présenté l'état des actions judiciaires en cours contre le prélèvement obligatoire de l'impôt d'église sur les allocations de chômage.

(...)

Les principaux thèmes de la rencontre étaient la laïcité dans la construction européenne, la laïcité à l'école, les droits fondamentaux, l'état des lieux de la Laïcité en Espagne.

La Coordination Laïque ("Coordinadora Laicista") qui regroupe une dizaine d'associations espagnoles a confirmé son manifeste et proposé des actions concrètes. Beaucoup d'entre elles concernent bien au-delà de l'Espagne, tous les pays européens.

Sur le plan des principes généraux, elle met l'accent sur la défense de la liberté de conscience contre sa dénaturation souvent proposée sous le terme de "liberté religieuse", et parallèlement celle de la laïcité contre sa dénaturation sous couvert de laïcité "ouverte" ou "moderne".

En ce qui concerne la situation juridique espagnole, elle réclame la révocation du Concordat de 1953, qui a été maintenu et aménagé en 1976 et en 1979 en contradiction avec la Constitution, sous le prétexte fallacieux qu'il s'agit d'un traité international et donc qu'il prévaut sur la Constitution. Elle exige également l'abrogation de deux lois, sur la Liberté Religieuse (1980) et sur les Associations (2002) qui accordent des droits (de fait des privilèges) à certains groupes confessionnels, et donc restreint l'exercice de la pleine liberté de conscience pour ceux dont les options non religieuses sont réduites à de la "non-croyance" ou à de "l'absence de convictions".

(...)

En matière scolaire, le droit des parents à instruire leurs enfants selon leurs convictions religieuses et morales doit pouvoir être exercé dans le cadre de l'école publique. L'humanisme athée, comme toute option philosophique, spirituelle ou religieuse, devrait jouir des mêmes droits que les religions établies (au premier rang desquelles la catholique). L'abrogation du Concordat doit s'accompagner du retrait de tous les symboles et dénominations religieux dans les écoles publiques et de l'interdiction de tout acte liturgique durant l'horaire scolaire et dans le cadre des activités complémentaires qui concernent l'ensemble des élèves.

Il faut mettre fin à la détérioration constante de l'enseignement public et freiner l'actuel régime, des concertations dont le principal objectif est de renforcer le pouvoir de l'Eglise Catholique.

(...)

Il faut dénoncer les Communautés Autonomes, comme celle de Castilla-La Mancha qui proposent des conventions avec l'Eglise, lesquelles renforcent le rôle de l'enseignement de la religion dans l'école publique.

En ce qui concerne la vie civique, il ne faut plus obliger les parents à déclarer leurs opinions religieuses pour des raisons fiscales. Il faut aussi exiger le retrait des noms et des symboles religieux dans les bâtiments et services publics, et interdire aux politiques et aux fonctionnaires de manifester leurs convictions religieuses dans le cadre de leurs fonctions. Il faut faire adopter une loi contre la manipulation mentale opérée par les religions.

(...)

**Au niveau européen, il faut absolument empêcher le Parlement Européen de donner une référence chrétienne à la Constitution Européenne et d'adopter le projet d'article 51 qui risque d'empêcher ultérieurement toute abrogation des privilèges dont bénéficient les différentes religions et tout spécialement l'Eglise Catholique.**

(...)

Parmi les propositions concrètes de la Coordination Laïque, je noterai les projets suivants : Constituer un tribunal ("asesoria juridica") pour les questions de laïcité. Créer un Observatoire de la Laïcité en Espagne. Proposer la création d'une Journée Européenne de la Liberté de Conscience, et chercher des points de rencontre avec les organisations sociales, syndicales et politiques qui travaillent pour une véritable société laïque et qui partagent ponctuellement ou totalement nos principes d'action.

Les quatrièmes Rencontres Laïques Espagnoles auront lieu à Madrid en 2004.

*B. Courcelle, technique@europe-et-laicite.org*

---

## **PORTUGAL**

### **Laïcité biblique dans l'école publique?**

Décorer des salles de classe simulant les "scriptoria" des moines copistes médiévaux et exécuter des reproductions manuscrites de la Bible calligraphiées, verset à verset, par des élèves et des professeurs, telle fut l'initiative récemment menée dans les écoles publiques du Portugal par la Société Biblique avec l'appui officiel du Ministère de l'Éducation et le concours du Secrétariat National de l'Éducation Chrétienne, du Secrétariat Diocésain de l'Enseignement Religieux, du Patriarcat de Lisbonne (Eglise Catholique) et de la Commission pour l'Action Éducative Évangélique dans les Écoles Publiques (Église Évangélique). D'après les données avancées par ses promoteurs, cette entreprise, réalisée en fin de mars, aurait dû engager 200 écoles et mobiliser plus de 50.000 élèves.

Mais cette action n'était pas destinée en exclusif aux élèves qui fréquentent les classes (non obligatoires) d'éducation morale et religieuse et, bien au contraire, cherchant à se justifier par un supposé caractère universel et actuel du texte biblique, par un devoir d'enseigner des prétendues références communes et incontournables de notre culture et par une désirable conduite interdisciplinaire, cette opération a envisagé aussi l'engagement actif de professeurs et élèves des classes de dessin, de travaux manuels, d'histoire, de portugais, de biologie, etc., ce qui montre, à toute évidence, qu'elle s'adressait effectivement à TOUTE l'école (!) et cherchait à forcer la neutralité confessionnelle qui doit être l'apanage de l'enseignement public.

Devant ces faits, l'Association REPUBLICA E LAICIDADE a adressé une lettre au Ministère de l'Éducation demandant l'éclaircissement de la situation – une lettre qui attend encore une réponse... – et a pris position publique contre un acte de prosélytisme tout à fait illégitime dans le cadre constitutionnel et juridique portugais.

L'École détient l'importante fonction institutionnelle d'enseigner et d'instruire, de donner et d'éduquer les nouvelles générations de notre société et, je le crois bien, on sera tous d'accord sur cette spéciale et particulière – mais non-exclusive – responsabilité sociale, culturelle et politique.

Pourtant, il faut parler clair : dans l'essentiel, l'École doit enseigner la science et non diffuser la foi, doit cultiver la connaissance et non célébrer la croyance, doit stimuler la recherche et non exercer le catéchisme, doit favoriser la critique et non établir le dogme ; **en même temps, l'École doit former pour la citoyenneté – éduquer pour l'ouverture et la tolérance culturelle, pour l'inclusion et la solidarité sociale, pour l'intervention et la participation civique – et non orienter pour l'adhésion à n'importe quel système idéologique ou philosophique, pour la filiation politique partisane ou pour la conviction et la dévotion religieuse.**

C'est dans ce sens clair et positif que la "laïcité" s'assume à l'École et c'est à cause des larges possibilités formatives qu'elle permet et favorise que le "laïcisme" s'affirme en tant que principe distinctif essentiel à un enseignement moderne, pluriel et démocratique, à un enseignement effectivement capable de transmettre – et même de faire progresser – le projet de société diversifiée, ouverte et inclusive qu'on prétend aujourd'hui édifier.

Si la laïcité vise à empêcher que l'"espace public" - l'"espace de tous" puisse être approprié par n'importe quel groupe social dominant (soit ayant une matrice idéologique, religieuse ou autre) et, par cette voie, vise à assurer une effective possibilité universelle d'accès à son usage et jouissance, craindre que le laïcisme puisse se transformer dans une sorte de "religion dominante", constitue une absurdité absolue : **l'Etat doit effectivement être laïque et garantir la laïcité de l'espace public précisément pour permettre à la société d'être plurielle et d'en pouvoir bénéficier pleinement et dans sa totalité.**

Mais la séparation entre Etat et Eglise, quoi qu'explicitement consacrée dans la Constitution de la République Portugaise, ne constitue sûrement pas la tradition du pays (!) et cette situation explique – mais ne justifie pas – le fait que les catholiques portugais s'arrogent un statut spécial dans la société et persistent à maintenir une action de prosélytisme continue et intrusive dans le quotidien.

L'initiative de promouvoir la copie manuscrite de la Bible dans les écoles publiques portugaises constitue encore un triste exemple de cette pratique.

*Luis M. Mateus (Président)*

---

## **MALAISIE**

### **Les électeurs ont le choix entre le paradis et l'enfer**

Alors que la campagne électorale bat son plein en Malaisie, le chef spirituel du parti islamiste a trouvé la solution pour convaincre de voter pour les fous d'Allah le 21 mars 2004 : promettre le paradis à ses électeurs et l'enfer aux autres ? Nik Aziz Nik Mat (c'est le nom de ce dément de 72 ans), a déclaré dans la presse qu'"il est écrit dans le Coran que ceux qui se rassemblent sous l'étendard de l'islam sont aussi ceux qui veulent vivre sous les lois divines envoyées par Dieu et, naturellement, ils iront au paradis pour avoir choisi le parti islamique alors que ceux qui soutiennent des partis non-islamiques iront logiquement en enfer". Bien que la logique ait peu à voir avec l'islam, la menace est néanmoins très claire, surtout si c'est le Coran qui le dit.

## AUSTRALIE

### La messe pour des footballeurs

Face aux scandales sexuels qui agitent le milieu du football et du rugby professionnel en Australie, l'équipe des *Tigres du Labrador*, sur la côte est, a conclu un accord avec la communauté de Burleigh Heads. Les sportifs s'engagent, sous peine d'une amende de 5.000 dollars australiens, à écouter la prière d'un pasteur avant chaque match et à aller à la messe au moins une fois par an. L'objectif de cette mise en cage est de retrouver une moralité perdue. Sachant que les prêtres sont loin d'être épargnés par les scandales de pédophilie, on peut douter de l'efficacité de cet accord avec le diable...

## ESPAGNE

### Un espoir pour la laïcité

José Luiz Zapatero, le nouveau chef du gouvernement espagnol élu suite au mensonge de José Maria Aznar sur les responsables des attentats du 11 mars 2004 à Madrid, a annoncé un changement radical dans le cléricalisme espagnol. Il a déclaré devant le P.S.O.E. que **"l'heure est venue d'une vision laïque où personne n'impose ses croyances, ni à l'école, ni à la recherche scientifique, ni dans aucune instance de la société"**. On attend donc qu'il supprime l'obligation, décidée par Aznar, des cours de religion obligatoires à l'école.

Autres signes : avant de s'empresser de tenir ses promesses sur le retrait des troupes espagnoles d'Irak, Monsieur Zapatero a prêté serment, non plus sur la bible comme il était de tradition en Espagne, mais sur la Constitution.

## INDE

### Des Hindous tondent des femmes converties au christianisme

Sept femmes, auparavant hindoues, ont eu le crâne rasé en Inde en février 2004 pour cause de conversion au christianisme. Habitantes du village de Kilipala, dans l'Etat de l'Orissa, les victimes étaient demeurées sur les lieux après un harcèlement opéré pendant quatre jours par le Sangh Parivar, un mouvement extrémiste hindou. Les maris les ayant courageusement laissées seules en prenant la fuite, elles ont été tondues par les fanatiques, seul recours pour affirmer la supériorité de leur religion raciste face au prosélytisme chrétien. L'activité très énergique des pasteurs évangéliques n'a en effet qu'une ambition : amener à la foi chrétienne des adeptes toujours plus nombreux.

## NIGER

### L'obscurantisme musulman s'oppose aux vaccinations

S'il existait un vaccin contre la bêtise, les associations musulmanes du Niger seraient assurément les premières servies. Après s'être opposées aux campagnes de prévention contre l'épidémie de sida (septembre 1999), l'obscurantisme musulman sévit en refusant le programme de vaccination des enfants contre la poliomyélite. Les militants musulmans propagent de fausses rumeurs selon lesquelles le vaccin rendrait les enfants stériles ou contiendrait le virus du sida.

Alors que dix pays de la région ont lancé cette campagne anti-polio afin d'éradiquer la maladie (au Niger 32 cas ont été recensés en 2003 et 3 millions d'enfants sont concernés), l'islam maintient sa pression obscurantiste pour mieux asservir les masses à un point tel que le président du Niger a dû intervenir pour rassurer la population sur le bien-fondé de la campagne de vaccination.

## ALLEMAGNE

### Obligations coraniques

La deuxième sourate du Coran interdit l'usure, c'est-à-dire de verser ou percevoir des intérêts.

Le Land de Saxe-Anhalt vient de trouver comment adapter le Coran. Cet état lève un emprunt obligataire qui ne rapportera pas d'intérêts à proprement parler, mais sera rémunéré par des loyers issus de biens immobiliers apportés en garantie par l'Etat régional. Au bout de cinq ans, les financiers auront récupéré leur mise.

## SINGAPOUR

### Fermeté sur le foulard

Singapour compte une forte minorité musulmane (environ 14% de la population) et est coincée entre deux grands pays à majorité musulmane, l'Indonésie et la Malaisie.

Les autorités singapouriennes viennent d'interdire la voile à l'école, officiellement pour favoriser l'intégration et l'harmonie sociale.

72% des musulmans soutiennent cette interdiction.

Reste cependant un problème, les Sikhs, sont toujours autorisés à garder leur turban, même à l'école.

## FINLANDE

### On peut quitter l'Eglise par internet

Il n'a jamais été aussi facile de quitter l'Eglise Evangélique Luthérienne de Finlande ! Les libres-penseurs de Tampere ont créé une page Web où on peut simplement entrer son nom et son numéro de sécurité sociale dans un fichier électronique, l'imprimer, et l'envoyer par e-mail au bureau d'enregistrement. Amen !

Depuis la date de l'ouverture du site, le 21 juillet 2003, jusqu'à la fin de l'année, 1.400 personnes ont utilisé le site pour signifier leur démission. Et la popularité de cette page web demeure stable...

L'Eglise Luthérienne Evangélique de Finlande observe une forte augmentation de membres démissionnaires après que la loi sur la liberté de religion a été amendée l'année dernière, en permettant la démission par courrier. En 2003, 26.857 personnes ont quitté l'Eglise Luthérienne Evangélique en Finlande : 10.000 de plus qu'en 2002. Les média finlandais se sont largement fait l'écho de cette évolution historique.

## CHILI

### Les Chiliens obtiennent le droit au divorce

Enfin ! Les pesanteurs catholico-pinochetistes ont enfin baissé la garde devant le progrès : les Chiliens ont désormais la possibilité de divorcer. Les superstitieux en ont été

pour leurs illusions archaïques: le mariage n'est plus considéré officiellement comme un lien indissoluble émanant de cette idée fantaisiste de "dieu". Le Chili était le dernier pays d'Amérique où le divorce n'était pas admis et le vote du 11 mars 2004 par le Parlement, après neuf années de débats, a mis fin à cette aberration consistant à contraindre un couple à vivre ensemble contre son gré.

L'Eglise catholique s'est naturellement insurgée contre cette atteinte à la "stabilité de la famille". Toutefois, elle conserve le privilège incroyable selon lequel cette loi ne s'appliquera pas aux personnes mariées sous le rite catholique ! (...)

---

## IRAN

### Un hebdomadaire interdit pour insulte aux valeurs islamiques et aux religieux

La justice iranienne a interdit l'hebdomadaire *Tabarestan* pour une assimilation très irrévérencieuse entre les

religieux et les chèvres, a rapporté la presse lundi. Dans son dernier numéro, le journal d'informations générales publie un article dénonçant les méfaits de la chèvre, un animal destructeur "dont le signe distinctif est d'avoir une longue barbe".

On peut y voir aussi en première page une grande photo d'une chèvre blanche avec une barbe de près de 10 cm. Le port de la barbe est un signe distinctif des religieux et des croyants. Selon le journal, la chèvre est un animal qui ne respecte pas "les droits démocratiques des troupeaux de moutons" et empêche même leur "libre bêlement". Un article particulièrement irrévérencieux pour les religieux.

La justice, bastion des conservateurs, a estimé que le journal insultait "le peuple courageux de l'Iran islamique en le comparant avec un troupeau de moutons".

(...)

La justice reproche aussi au journal d'avoir publié des écrits contraires à la morale sociale en reproduisant les bonnes feuilles d'un récent livre sur la "Vie privée du chah et de Farah", l'ancien couple impérial. On peut y lire que le chah faisait venir des prostituées au palais.

---

# LES LAÏQUES S'EXPRIMENT...

## COMITE LAÏCITÉ RÉPUBLIQUE

### Soutien à Louis Chagnon pour le retrait de son blâme

Le Comité Laïcité République apporte son soutien à M. Louis Chagnon, professeur en collège et poursuivi en justice pour avoir dit en classe de 5<sup>e</sup>, à l'occasion d'un cours sur l'Islam, que "Mahomet deviendra un voleur et un assassin" et massacra des tribus juives.

Le Comité Laïcité République demande que le blâme qui lui a été infligé pour ce motif par son administration de tutelle soit retiré.

Quant au fond, le Comité Laïcité République demande que soit respecté le droit de porter un regard critique sur l'histoire, y compris celle des religions, quelles qu'elles soient.

Sur la forme, le Comité Laïcité République ne comprend pas que la mention des faits figurant dans le Coran même (le massacre des tribus juives) puisse passer pour de l'incitation à la haine raciale. De pareilles confusions conduiront à l'interdiction de l'étude de Voltaire en classe,

comme le demandent les intégristes de toutes confessions. Est-ce ce retour au despotisme qui est voulu ?

Les lois contre la discrimination, le racisme, l'antisémitisme sont destinées à protéger des particuliers et des citoyens contre la haine et les agressions et non des communautés, des croyances, des cultes, des mythes et des leçons dogmatiques de l'histoire.

Le Comité Laïcité République met en garde les associations qui se prêtent à de dangereux amalgames. Au-delà de la complicité avec l'intégrisme, la volonté de censure, l'ordre moral à laquelle elles s'abandonnent, en se faisant systématiquement débouter devant les tribunaux, qui ne sauraient restaurer le délit de blasphème, elles risquent tout simplement de discréditer totalement le combat antiraciste et antifasciste qui reste, hélas !, tellement nécessaire.

(Notre Mouvement s'associe à cette protestation).

---

## COORDINATION LAÏQUE ET FÉMINISTE

La Coordination Laïque et Féministe a joué un rôle important dans les mobilisations de l'hiver dernier pour obtenir une loi interdisant les signes religieux à l'école.

Le point fort de son action a été la grande manifestation du 6 mars. 500 participants qui se sont vivement intéressés aux tables des associations, dont celle du CAEDEL qui diffusait Europe et Laïcité.

Nombreuses interventions au cours de cette soirée: communiqué d'une association turque, prise de parole de Madame Lepage, d'un enseignant lyonnais; du secrétaire de "Ni putes ni soumises", du président de l'Ufal, d'une mili-

tante iranienne en exil.

Puis, Yvette Roudy a le sentiment, qu'à l'heure où les députés discutent le projet de loi à l'Assemblée, cette soirée constitue un virage, un véritable sursaut, le début d'une mobilisation de grande ampleur.

(...)

Le port du voile est anticonstitutionnel puisque le principe de l'égalité hommes-femmes est inscrit dans la Constitution. La loi est trop réductrice: quid des hôpitaux, des universités? Sachons que les intégristes islamistes nous tentent sur le voile, qu'ils demanderont des espaces réservés et

toujours davantage: ça suffit.

(...)

Yvette Roudy (maire de Lisieux pendant 12 ans) dénonce ensuite vigoureusement l'alliance des évêques et des imams.

(...)

**Kébir Jbil, président du Mouvement des Maghrébins Laïques de France, intervient ensuite et précise d'emblée que les maghrébins sont majoritairement laïques !**

(...)

**Il revendique son appartenance à récole de la République. Il signale que de nombreux maghrébins sont ici parce qu'ils ont fui le processus d'arabisation et d'islamisation de l'Afrique du nord amorcé depuis quelques années; Ils sont ici pour échapper à la montée de l'intégrisme musulman. Le gouvernement français va t-il maintenant "légitimer le pompier pyromane" ?**

(...)

La question du voile se pose en France depuis 15 ans ! ça suffit ! Si le dialogue avait pu fonctionner, on n'en serait pas là aujourd'hui.

(...)

La soirée avait commencé par une intervention de Henri Peña Ruiz, prenant appui sur son expérience de la

commission Stasi. Il précise les contours de la laïcité dans sa définition la plus fine, la plus humaine, rappelle la primauté de l'intérêt commun, le rôle fondateur d'une école qui délivre et qui forme des citoyens éclairés, le caractère universel de la "res publica".

C'est cette "ouverture grand angle" qu'il s'agit de préserver, ce pari de la liberté représenté par la laïcité. Pari de la liberté contre le voile qui cache le corps et enfouit l'intelligence.

(...)

Il dit à quel point les membres de cette Commission ont évolué au fur et à mesure des auditions, le projet de loi ayant été adopté à l'unanimité, alors même qu'au départ, seuls 4 des 20 membres, étaient favorables à une loi. C'est la force des témoignages qui a fait basculer les consciences, bouleversées par le désarroi des professeurs, les récits des pressions et des exactions commises à l'encontre des jeunes filles des quartiers, les auditions de l'auteure Chahdortt Djavann et de la présidente de "Ni putes ni soumises", Fadela Amara. **Henri Peña-Ruiz met en garde contre la loi religieuse qui veut se convertir en loi politique et contre le concept de laïcité "ouverte" ; admettrait-on une justice "ouverte" ? La République reconnaît des citoyens, pas des communautés.**

(...)

## LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

### Six questions sur l'Europe

*Dans son mensuel "Les idées en Mouvement", la Ligue de l'Enseignement a publié un article-questionnaire sur l'Europe, dont le contenu (essentiellement interrogatif) ne manque pas d'intérêt pour une réflexion élargie sur l'édification européenne. Sans doute les avis divergeront-ils, mais les nécessaires confrontations n'en seront que plus révélatrices...*

#### 1. L'identité européenne

L'Europe a-t-elle une identité propre, et quelle est-elle ? Faut-il la chercher dans l'héritage de l'histoire, dans la pertinence d'un espace géographique, dans une construction politique inédite (après la cité, la nation et l'Empire), dans une communauté de valeurs, ou encore dans la dynamique d'un projet où se reconnaîtraient les citoyens de plusieurs pays ?

#### 2. Peut-on parler des frontières de l'Europe ?

Qu'est-ce qui permet de les définir, de les fixer, et comment peuvent-elles évoluer ?

Quelles questions posent-elles ? Quelles relations l'Europe doit-elle définir avec les autres pays, les autres ensembles régionaux ? En particulier, quelles politiques des migrations. tant à l'intérieur des frontières européennes qu'avec les pays tiers ? Quelle politique de coopération, dans ce monde où trois milliards de personnes vivent avec moins de 2 euros par jour ?

#### 3. L'Europe est-elle, doit-elle et peut-elle être une puissance ?

Pour sa propre sécurité et sa défense, pour mener une politique extérieure commune pour intervenir pour la paix dans le monde ? Quels sont les moyens, mais aussi les obstacles de cette Europe puissance ? Quelles relations envisager avec les États-Unis, la Russie, l'Afrique, le monde arabo-musulman ?

#### 4. Les institutions européennes : une réalisation avancée ou un projet en panne ?

46 ans après le traité de Rome, la communauté économique et monétaire étant largement réalisée, où en sont les institutions européennes ? Comment rendre compatible l'Europe du libre-échange avec celle de la protection sociale, des services publics, de la solidarité, bref ce qui a

permis qu'on parle d'un "modèle social européen" ? Comment adapter des institutions prévues initialement pour six pays à la construction d'une ambition politique pour vingt-cinq ?

#### 5. L'Europe et le citoyen

On ne peut que constater un fossé entre "les constructeurs d'Europe" (gouvernements, Commission européenne et leurs administrations, élites) et la majeure partie des citoyens.

Faut-il se résoudre au divorce entre une démocratie de proximité locale, ou au mieux nationale et une "gouvernance" européenne non démocratique, ou par délégation ? La construction européenne peut-elle être une chance pour une citoyenneté s'élargissant à d'autres horizons ? Une réelle citoyenneté européenne peut-elle compléter ou enrichir la citoyenneté nationale ?

#### 6. Diversité/unité

La construction européenne, fruit d'une pluralité d'histoires nationales, d'une diversité de cultures, de langues, de pratiques, de références religieuses ou philosophiques, doit organiser un vivre-ensemble respectant cette diversité, en assurant l'égalité des droits et les libertés individuelles.

Le projet constitutionnel et l'actuel préambule paraissent-ils offrir toutes les garanties dans ce domaine ?

Y a-t-il un risque d'infléchissements préjudiciables ?

**En France, la laïcité a permis d'instaurer une organisation autonome des pouvoirs publics, garantissant la liberté de conscience, le pluralisme culturel, la libéné des cultes. Ce "modèle" peut-il être reconnu ?**

**Peut-il apporter quelque chose à la construction européenne peut-il être enrichi par des démarches différentes d'autres pays de l'Union ?**

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Vigilance pour l'Europe

Dimanche 4 avril 2004, les habitants de la République de Slovénie votaient à une écrasante majorité **contre la restauration des droits fondamentaux aux non slovènes vivant sur leur territoire.**

Ces derniers, nés dans cette ancienne république yougoslave sont serbes, croates, bosniaques... et ont pourtant vu leurs droits élémentaires "effacés" lors de l'indépendance.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, la Slovénie a intégré l'Union européenne, ce qui paradoxalement, ne l'empêche pas, ouvertement, de refuser tout droit à ses minorités; ce faisant, elle bafoue les règles en vigueur au sein de l'Union. Elle apparaît en contradiction avec les critères de Copenhague, auxquels elle est censée satisfaire.

En poussant la logique plus loin, la Slovénie, une fois membre, pourra même se référer aux accords de Schengen pour expulser ses minorités. Et l'Europe n'est pas à un

paradoxe près quand, alors qu'elle s'élargit à dix nouveaux Etats, elle rétrécit par ailleurs le droit d'asile.

Si l'on en juge par ces exemples, la mobilisation au service des droits humains est plus que jamais nécessaire à l'intérieur de l'Union européenne, et il nous appartient d'être particulièrement vigilants pour interpeller les futurs élus au Parlement européen et sensibiliser les citoyens. (...)

Pour rappeler que si l'Europe est une chance pour les États et les citoyens qui y vivent, les démarches d'intégration en cours nous obligent à une vigilance renforcée; vigilance pour le respect et le maintien des droits humains pour tous, vigilance pour une lecture commune des règles, vigilance pour une Europe qui se grandit sans exclure.

*Geneviève Sevrin*

*Présidente de la Section française d'Amnesty International*

## Extrait du communiqué de presse de la LIBRE PENSÉE

### Laïcité : la loi Chirac-Stasi ne réglera rien, au contraire...

Le Sénat a définitivement adopté le 3 mars 2004, en termes identiques à ceux de l'Assemblée nationale, le projet de loi "interdisant la présence ostensible de signes religieux à l'Ecole publique". Cette adoption s'est faite dans un large consensus d'union nationale.

La Fédération nationale de la Libre Pensée considère comme une véritable duperie antilaïque, le subterfuge de la substitution à la formule du Conseil d'Etat sur les signes "ostentatoires" de celle de signes "ostensibles", car cela signifie exactement la même chose.

De la même manière que la loi Jospin de juillet 1989 et la jurisprudence qui en découle, cette nouvelle loi renvoie de fait chaque établissement scolaire à sa propre conception de la définition de signes "ostensibles". Nous sommes donc en face d'une nouvelle vague de problèmes, d'affrontements et de contestations administratives qui vont déferler à la rentrée scolaire prochaine.

En indiquant dans le discours présidentiel du 17 décembre 2003 qu'il ne s'agissait nullement de chasser le religieux hors de l'Ecole laïque, mais qu'au contraire il fallait y développer de manière croissante son enseignement, les initiateurs de cette loi en ont clairement dévoilé le caractère antilaïque. Il suffit d'analyser l'affaire Chagnon (un professeur d'histoire sanctionné pour avoir parlé d'un fait historique incontestable de massacre religieux) pour savoir ce qui se cache réellement derrière l'enseignement du fait religieux promu par les différents gouvernements de gauche comme de droite.

**La Libre Pensée, qui est pour l'interdiction totale des croix, kippas, foulards islamiques, totems et autres gris-gris dans l'Ecole publique, réaffirme que la source du problème de la présence des signes, insignes et emblèmes religieux réside fondamentalement dans l'article 10 de la loi Jospin.**

## PROCHOIX

### Après le traquenard du 31 mars 2004 à l'Institut du monde arabe...

*Notre ami C. Courouve nous a transmis un courrier de F. Venner, présidente de "Prochoix", dont nous publions les extraits ci-dessous.*

Je tenais à vous remercier pour les nombreux messages de soutien que nous avons reçus suite au traquenard du 31 mars dernier à l'Institut du Monde Arabe. Si je ne me suis pas exprimée plus tôt, c'est par réelle incapacité.

La violence du moment a mis du temps à se transformer en quelque chose de non destructeur. **La connivence du représentant de l'Institut du monde arabe avec le Hezbollah m'a fait tomber de haut.** Les injures racistes, sexistes et homophobes proférées par le petit commando ne m'ont pas autant fait mal que le visage atterré de quelques participants qui écoutaient les larmes aux yeux dire que "Al Qaïda est un groupe insignifiant" ou que "les Frères musulmans étaient un parti de libération populaire" ou encore que les partisans de deux Etats, un Etat palestinien et un Etat israélien étaient "à la solde de l'état-major israélien".

Aux citations tronquées de notre livre ont succédé de véritables menaces physiques. Ce qui s'était passé n'avait rien à voir avec un débat. D'ailleurs le représentant de l'Institut du monde arabe nous l'avait signifié, en nous expliquant que nous ne pouvions pas présenter le livre mais que nous devions écouter ce que "ses" amis avaient à nous dire.

(...)

Désormais, nous appliquerons, à la lettre, la méthode que nous avons employée. contre les intégristes chrétiens.

- 1 - Nous parlerons par tous les moyens, de tout exemple de personne diffamée, injuriée, attaquée,
- 2 - Nous dénoncerons toute collusion entre l'extrême droite religieuse (chrétienne, musulmane ou juive) les associations et les individus qui n'en font pas encore partie. Nous demanderons des explications à toutes les associations et leurs soutiens dont certains membres ont été impliqués dans ces collusions et nous publierons leurs réactions,
- 3 - Nous n'hésiterons plus à poursuivre en justice tout acte diffamatoire, injurieux ou menaçant à notre égard. En octobre, nous ne l'avons pas fait contre une association qui démarrait une campagne de diffamation à l'égard de Prochoix. Nous le regrettons aujourd'hui. Nous porterons systématiquement plainte, car il faut remettre du droit dans toute cette folie.

*Fiammetta Venner,*

*Directrice de publication de Prochoix*



# MOUVEMENT DES MAGHRÉBINS LAÏQUES

## Retour vers le futur : la Chariâ à l'heure canadienne

Le Canada s'apprête à autoriser l'application de la Chariâ islamique dans ses tribunaux. Cette innovation juridique, qui vise à trancher dans des conflits entre les membres de la communauté musulmane au Canada, forte d'un million de personnes, est vivement critiquée.

Au nom des cultures différentes, le Canada se prépare à adopter une loi qui imposera des juges islamiques dans des tribunaux canadiens. Cette substitution de la justice civile canadienne par des cours islamiques a été lancée en Ontario, par un juriste musulman à la retraite, Syed Mumtaz Ali, qui a créé l'Institut islamique de la justice civile (IIPC), avec statut de tribunal judiciaire composé de 30 membres, rapportent les médias canadiens.

Ces cours islamiques seront chargées de "donner des sanctions légales aux conflits entre les musulmans habitant sur le territoire canadien", indique "Canadian Law Times". Ces nouvelles dispositions de lois pourraient, à court terme, permettre à ces tribunaux islamiques, déjà habilités à traiter les affaires de droit commun, à appliquer purement et simplement la Chariâ dans toute son étendue: du divorce à

l'héritage en passant par le tutorat, le mariage et l'application des peines...

(...)

C'est sous la poussée d'un juriste islamiste, Syed Mumtaz Ali, qui plaide pour la "variété de choix au sein de la société multiculturelle canadienne", que l'examen de cette disposition de loi est actuellement discuté. Représentant PIJC, il dit vouloir généraliser les cours islamiques car "les procédures habituelles sont trop longues et trop coûteuses", pour les musulmans du Canada. L'arbitrage islamique de ces cours est également argumenté par le fait que: "les arbitres auraient l'avantage de comprendre la langue du couple et son environnement culturel". **Déjà fonctionnels en Ontario**, ces tribunaux tranchent déjà des conflits entre musulmans, notamment les couples, dans des litiges matrimoniaux pour la plupart. C'est cette pratique que le gouvernement canadien entend généraliser pour l'ensemble des musulmans créant ainsi un statut de citoyen à part, selon les uns, d'indigénat selon d'autres.

*Communiqué de l'Association des Maghrébins laïques de France*

## LETTRE ATHÉISME.ORG

Plusieurs piratages du site **atheisme.org** ont eu lieu entre le 21 et le 31 mars 2004. Une enquête de police est en cours. Lors de ces multiples agressions, le site a soit disparu complètement (le 21 mars), soit a été supprimé partiellement par des maîtres censeurs à la solde d'un "dieu" à la miséricorde remplie de haine. La religion retrouve par le piratage informatique ce qui a toujours été sa seule parade face à la critique: la censure.

Comme l'hébergement d'atheisme.org chez Wanadoo n'est plus possible pour des raisons de sécurité, l'ensemble du site a été supprimé et provisoirement installé chez Lycos. En particulier, avait été effacée la page où chacun de vous était invité à formuler son avis sur le contenu du site. Cette page est de nouveau accessible et, si vous vous êtes

heurté à un message d'erreur de l'hébergeur Wanadoo, vous pouvez la consulter de nouveau à l'adresse <http://membres.lycos.fr/athee/avis.html>. La page d'accueil du site demeure <http://www.atheisme.org>.

Enfin, je vous serais reconnaissant de ne plus adresser de message à l'adresse [atheisme@wanadoo.fr](mailto:atheisme@wanadoo.fr) puisque la confidentialité n'est plus garantie sur Wanadoo. Je vous serais reconnaissant de signaler tout message que vous auriez reçu récemment de la part de l'adresse [atheisme@wanadoo.fr](mailto:atheisme@wanadoo.fr) pour lequel vous auriez des doutes quant à son authenticité.

**Désormais, une seule adresse pour écrire: [info@atheisme.org](mailto:info@atheisme.org).**

*Jocelyn Bézecourt*

## Un extrait du bulletin trimestriel de TERRE DES HOMMES FRANCE n° 81

### Pour une société civile démocratique et laïque

Terre Des Hommes - France est une association de solidarité internationale dans la mouvance laïque. Le débat actuel sur la laïcité ne peut donc nous être étranger.

La laïcité prescrit la séparation du politique, qui régit l'organisation générale des sociétés humaines, et du religieux ou du philosophique, qui permet à tout être humain de choisir le sens qu'il donne à sa propre vie. Le premier domaine ressortit au droit public tandis que le second ressortit au droit privé. **"Est public ce qui concerne tous les hommes d'une nation ou d'une communauté politique; est privé ce qui intéresse un homme ou plusieurs librement associés, par exemple dans une communauté religieuse."** (Henri Peña-Ruiz, *La laïcité*).

Dès l'origine, Terre Des Hommes - France a voulu être indépendante de toute organisation philosophique, religieuse ou politique et donc n'être inféodée à aucun parti politique, à aucune croyance religieuse ou école philosophique.

La laïcité est une des valeurs qui conditionnent l'avenir de la démocratie et le respect des Droits de l'Homme et du Citoyen. Mais pouvons-nous évoquer et défendre une laïcité vivante quand les mots pour l'offrir en partage n'existent

plus par insuffisance de contenu, dans une société mondiale en panne de sens, évoluant sur des croyances républicaines en ruine ? **L'économique a remplacé l'éthique et l'exclusion massive de groupes humains, au Sud comme au Nord, en est la triste mais prévisible conséquence.**

Sur ce terreau, où croissent l'isolement et la misère, des groupes intégristes, religieux ou non, ont la tentation de remplacer une société de citoyens par une société de communautés isolées avec leurs services sociaux, leurs écoles, leurs pratiques séparées, au nom d'un prétendu droit à la différence qui conduit à une forme de ségrégation volontaire, de communautarisme sauvage. Dans une société démocratique, la laïcité, comme modèle valorisant social, doit être le cadre institutionnel des rapports entre les hommes. C'est pourquoi Terre Des Hommes France demande à l'Etat d'être le garant des Droits Fondamentaux et exige de lui d'assumer toutes ses responsabilités par la mise en place de politiques publiques permettant, dans le respect de la liberté de pensée de chacun, la poursuite de la construction d'un espace civique, démocratique et solidaire intégratif.

*Jean-Pierre Liénasson, Président.*

# NOTES DE LECTURE

## EN LISANT FRÉDÉRIC CABY

Frédéric Caby est membre du Conseil d'Administration du CAEDEL. **Il a aussi un réel talent d'écriture, d'imagination poétique, une grande sensibilité que l'on retrouve en fil rouge de tous ses écrits.**

Commençons par une plaquette d'une quarantaine de pages, très émouvante. Il s'agit de : "Femmes en rébellion" sous-titré "Quatre horizons d'un monde malade". C'est un hymne à la Femme, une Ode à l'être féminin. On y trouvera le destin de Khalila, à Djalalabad en Afghanistan et aussi les souvenirs (?) de Dellys en Algérie, de Bristol en Angleterre, de Nice en France. Femmes connues ou personnages recomposés ? A chacun de se plonger dans cette prose poétique.

"Le rêve de Lysistrata ou la revanche de Pandora" et "Après demain, les femmes..." sont deux versions d'une même inspiration. Et si le monde n'était dirigé que par des femmes ? Des femmes qui auraient trouvé le moyen de faire des enfants, que des filles, sans avoir recours aux hommes. Des femmes qui proclameraient la guerre hors la loi. Des femmes cultivées, développant des sentiments profonds pour les arts, la beauté, la sagesse ? Un Monde sans violence.

Utopie ? Rêve ? Bien sûr, d'autant plus que des femmes ayant un goût tout masculin du pouvoir ont existé, n'est-ce pas Madame Thatcher ?

Mais suivons Frédéric Caby, envolons-nous dans son utopie, et lisons son roman pour en connaître les tenants et aboutissants. "Ses" femmes sont détachées des idéologies confessionnelles et développent une liberté absolue de conscience. Egalité, Fraternité, la Laïcité n'est pas si loin que ça.

Livres publiés aux Editions au net, chez Frédéric Caby, 8 rue Colonel-Oudot, Paris 12<sup>e</sup>.

Yves PRAS

## PRÉSENTATION DE LA THÈSE DE BENOIT MÉLY *in absentia*

### La question de la séparation des églises et de l'école dans quelques pays européens

(Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie) - 1789-1914

11 octobre 2003, La Sorbonne, Paris

Benoît Mély était décédé en juin et la présentation de sa thèse a constitué le meilleur des hommages.

Le jury l'a reconnu à l'unanimité : Benoît Mély a réalisé un travail extraordinaire qui mérite d'être considéré comme une œuvre. Une œuvre magistrale tant par son érudition que par la qualité des analyses et la quantité de travail fournie. Benoît Mély, qui est aussi un militant laïque, a su conserver cette distance vis-à-vis du sujet qui assure de l'indépendance d'une analyse dépassionnée.

La thèse de Benoît Mély traite de la question de la laïcité scolaire dans quatre pays européens (France, Angleterre, Allemagne et Italie) afin de se départir d'une opinion trop francophile et, par une étude comparative, distinguer les influences comme les moteurs qui ont conduit à l'éloignement des religieux des systèmes d'éducation. La réflexion de l'auteur a distingué trois axes

- (1) Qu'en est-il de la singularité française, est-elle une réalité ou le résultat d'un égocentrisme national ?
- (2) Peut-on postuler une unité des mouvements de déconfessionnalisation observés dans ces quatre pays ?
- (3) Quelle place occupe la séparation de l'Église et de l'école dans la modernité ?

Pour ce faire, Benoît Mély a organisé son étude en par-

tant du legs de l'histoire avec ses origines les plus anciennes, il poursuit avec le débat éducatif élaboré par Condorcet qui sera ensuite remplacé par l'alliance du Trône et de l'Autel de 1815 à 1850, et, enfin, il examine la politique de séparation qui se fait jour pour se concrétiser par la lutte pour la laïcité de l'école publique.

Guidé par un souci constant de l'exigence et de l'exhaustivité, Benoît Mély accompagne son propos de nombreuses sources législatives et n'hésite pas à s'instruire des situations en Angleterre, Allemagne et Italie dans leurs langues respectives. Ses compétences littéraires, et son écriture claire et maîtrisée, servent idéalement ses analyses historique, philosophique et politique. L'auteur montre la même aisance dans la connaissance de Saint Augustin que de Kant, Fichte ou Condorcet et produit ainsi une impressionnante somme interdisciplinaire. L'histoire des idées trouve dans le travail de Benoît Mély une contribution de référence comme l'ont rappelé à maintes reprises le président du jury, le directeur de thèse et les deux rapporteurs.

(...)

Benoît Mély était enseignant dans le secondaire et ce travail remarquable par sa richesse et son érudition lui vaut l'accession au titre de docteur de l'Université Paris 5 avec la mention "Très Honorable" assortie des félicitations du jury. En deux volumes de cinq cents pages, dont soixante de références bibliographiques, Benoît Mély apporte la preuve de la compétence des enseignants du secondaire qui ne sont pas, comme on a pu curieusement le suggérer à la tribune, moins méritants que leurs collègues universitaires.

Jocelyne BÉZECOURT

## CE QUE NOUS VOILE LE VOILE de Régis DEBRAY, Gallimard

### Un plaidoyer en faveur de la République et de ses valeurs

Il fallait bien que Régis Debray nous fasse oublier ses ambiguïtés quant à son positionnement pour l'enseignement du fait religieux... Mission accomplie ! Dans un livre de 51 pages édité dans la collection où est paru "Bas les voiles", Régis Debray publie la contribution qu'il a adressée au Président de la République.

Membre de la commission Stasi et s'excusant de ne pouvoir participer à la délibération finale, il livre son analyse.

Il commence par énoncer les objections au recours législatif d'opter pour une loi d'interdiction de tous les signes visibles, de propagande, politique, religieuse et commerciale.

Dans un texte soigné, bien construit, riche tant par le style que par le fond, l'auteur s'exprime en faveur d'une Education Nationale "ressourcement égalitaire bénéfique aux plus démunis et aux tenants lucides d'un islam en France. Le bouclier laïque sauvegarde un refuge ouvert à tous, non pas pluri-mais trans-communautaire".

Il termine son livre par des propositions argumentées en défense d'un service civique universel et d'un renforcement de l'Etat républicain : "**Quand les fonctionnaires s'en vont, arrivent les cabinets d'affaires. Quand les lois reculent, les tabous remontent (les mafias aussi)...**"

Régis Debray possède une bonne plume et quand il l'utilise comme ici pour écrire un plaidoyer en faveur de la laïcité et de la République, c'est un régal.

Jean-François CHALOT

## "DIEU.COM"

de Danièle SALLENAVE, Gallimard

315 pages au prix de 16,50 €

**CONTRE LE RACISME, CONTRE L'INTÉGRISME  
AFFIRMONS UNE LAÏCITÉ AIGUISÉE**

Où veut nous conduire l'auteure de ce livre ? Serait-elle une adepte de la laïcité ouverte ? De la tolérance coupable. C'est la première question que je me suis posée, à la lecture des premières pages... Mes craintes sont vite dissipées...

Danièle Sallenave accuse le sionisme notamment et certains intellectuels de considérer l'islam comme une religion de l'obscurantisme, du moyen âge en oubliant que les intégrismes ont plusieurs visages. Elle dénonce tous ceux qui ne comprennent pas la souffrance du peuple palestinien et confondent très vite le fondamentalisme et la lutte pour la dignité...

Elle est convaincante aussi quand elle nous explique que les populations de culture musulmane ne sont pas tous pratiquants ou croyants et que de nombreuses femmes et de nombreux hommes luttent contre leur asservissement.

(...)

Le communautarisme est stigmatisé... Il ne s'agit pas pour l'auteur de faire le tri entre les bons et les mauvais communautaristes... La reconnaissance d'un particularisme breton ou corse, et l'émergence d'une Europe des régions développent l'enfermement ethnique sur des territoires.

(...)

L'auteure dénonce, analyse une situation qui se dégrade mais propose aussi une sortie par le haut qui passe par une laïcité aiguisée qui combat les discriminations et interdit tous les signes religieux à l'école : "*Savoir en entrant dans la classe, quand on est professeur, qui est juif et qui est musulman, qui est protestant et qui est catholique est insupportable ; Mais pouvoir se repérer et se compter dans la rue, dans l'autobus, l'est aussi. Tout signe dé-signé*"...

Le livre ouvre de nouvelles portes nous permettant de comprendre une société en dérive et de combattre pour des valeurs citoyennes, contre l'obscurantisme et la "sécularisation par le fric, le sexe, les téléphones portables, les marques"... (...).

Jean-François CHALOT

# L'EUROPE EN DÉBAT

## DE L'INGÉRENCE DES ÉGLISES DANS L'UNION EUROPÉENNE (ou comment en est-on arrivé là ?)

De tout temps les Eglises ont souhaité s'immiscer dans les affaires publiques, voire que la religion soit partie prenante dans la discussion politique... Dorénavant c'est chose faite, elles pourront exiger un bureau de liaison au sein des services de la Commission européenne.

En effet, très légalement l'article 1-51 du projet de Constitution les-y autorise ! Mieux, il va leur permettre de répondre à certaines exigences en créant dans l'Union européenne une situation semblable à celle dont jouit le Vatican aux Nations Unies.

Trois étapes savamment menées ont guidé cette habile stratégie.

**Première étape :** En mars 1996, en préparation de la conférence C.I.G. de Turin, une note a été remise aux ambassadeurs de l'U.E. accrédités auprès de l'Etat du Saint-Siège.

Le Saint-Siège déclare vouloir atteindre plusieurs objectifs, dont notamment la contribution des Eglises et des cultes au développement de l'Europe et surtout à l'enracinement des relations Eglise/Etat dans le droit communautaire.

Ce document n'a pas été pris en considération par le Conseil européen des ministres au motif que le Saint-Siège ne faisait pas partie de l'U.E.

**Deuxième étape :** Peu après, les délégations de trois Etats membres de l'U.E. : l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche, suivis par le Portugal, demandent que soit inclus dans le Traité de Rome, lors de la C.I.G. d'Amsterdam de 1997, une mention spécifique de la place des Eglises dans l'héritage culturel européen et de leur statut spécifique propre.

L'article F "droits fondamentaux", particulièrement visé, devait être modifié en conséquence.

La Conférence intergouvernementale a adopté, non pas la modification demandée, mais "une déclaration à insérer dans l'acte final" (déclaration 11).

**"L'Union respectera et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Eglises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres"**.

Mais pour faire bonne mesure et éviter les réactions d'indignation, la déclaration ajoute : "*L'Union respectera également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles*".

**Troisième étape :** Le Président Prodi crée le GOPA (Group of policy advisers to the president), une équipe de diplomates chargée de régler les futures relations entre les Eglises et les

Institutions européennes.

Le GOPA demande à certaines Eglises de lui soumettre des propositions en vue d'établir "un dialogue structuré entre les Eglises, les communautés religieuses et la Commission européenne".

En juin 2002, les réponses parviennent au GOPA. Des objectifs très précis exprimés par les Eglises visent à organiser :

- Une procédure de consultation pré-législative au moyen de séminaires avec des conseillers du Président de la Commission.
- Des sessions de travail régulières sur des objectifs spécifiques organisées sur des sujets pour lesquels les Eglises sont préoccupées ou ont un intérêt dans des projets de loi.
- Des réunions occasionnelles de travail entre le Président de la Commission et des représentants de haut niveau des Eglises.
- Un bureau de liaison au sein même des services de la Commission, en vue de développer un "partenariat" avec la Commission.

La singularité de ces objectifs permet de comprendre le sens du mot "dialogue" utilisé dans l'article 1-51 (Statut des Eglises et des organisations non confessionnelles) de la future Constitution européenne.

1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Eglises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres.
2. L'Union respecte également le statut des organisations philosophiques non confessionnelles.
3. Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Eglises et organisations.

**En fait, l'article 1-51 institutionnalise un droit d'ingérence des Eglises dans les institutions de l'Union et répond à la demande du Vatican de 1996. Avec cet article, les Eglises exigent de créer dans l'Union européenne une situation semblable à celle dont jouit le Vatican aux Nations Unies.**

Seule la neutralité de l'Etat par rapport aux convictions et engagements spirituels est la garantie des libertés de pensée et de religion. Aucune Eglise ou groupe religieux ne peut prétendre imposer ses conceptions à l'ensemble de la société.

**C'est pourquoi nous demandons  
le retrait de l'article 1-51 du principal  
texte fondateur de l'Union européenne de demain.**

Claude BETTETO

## 1 - QUE PENSER DU PROJET DE CONSTITUTION EUROPÉENNE ?

Dans le numéro précédent d'Europe et Laïcité (174) nous avons formulé sept interrogations concernant la compatibilité du projet parrainé par M Giscard d'Estaing, avec les nécessités du respect de la Laïcité et de ses implications civiques.

Qu'il y ait ou non, à ce sujet, un referendum en France, ne doit pas faire perdre de vue l'essentiel, c'est-à-dire l'appréciation citoyenne de ce projet quant à ses conséquences sur la défense et la promotion des idées laïques en Europe et (et, corollairement) en France.

Ce texte reprend point par point, les questionnements que nous avons publiés page 15 dans le numéro 174 et ils y répondent sous forme de "remarques personnelles" soumises à discussion, voire à contradiction dans les numéros suivants.

**1<sup>re</sup> remarque :** la légitimité de ce projet de "constitution" est contestable par le fait qu'il a été établi par une "convention" non mandatée par les électeurs. Sa composition hétérogène n'est en rien une garantie d'élaboration démocratique.

Seule une "assemblée constituante" européenne, élue à cet effet, aurait pu valablement élaborer un tel projet.

Tel n'a pas été la méthode choisie par les instances européennes.

**2<sup>e</sup> remarque :** Parmi les "objectifs" de l'Union (article 3) on peut lire: "L'Union offre à ses citoyens (...) un marché unique où la concurrence est libre et non faussée" (NDLR : comprendre par des réglementations gouvernementales ou européennes visant à maîtriser le libre jeu du marché néolibéral).

En clair le projet de constitution sort du domaine purement institutionnel, pour se positionner officiellement sur le plan d'un certain système économique, en posant comme postulat que l'Union européenne pratiquera obligatoirement le libéralisme et l'économie de marché, ce qui exclut toute éventualité d'expérimentation ou de mise en pratique d'un autre système que le capitalisme le plus débridé.

N'y a-t-il pas là une conception dogmatique de la vie collective ?

**3<sup>e</sup> remarque :** Le principe de subsidiarité tel qu'il est défini dans l'article 9 peut apparemment être assimilé à une forme de décentralisation poussée à l'extrême. Nous avons mis en garde nos lecteurs (dans l'article d'Yves Pras, page 14 du numéro 174), contre les dangers et la nocivité cachée de cette subsidiarité, principe d'organisation sociale d'origine pontificale, qui vise à désintégrer les cohésions nationales et à favoriser la diffusion des influences cléricales jusqu'aux niveaux les plus inférieurs de l'organisation sociale.

Or, tout l'ensemble institutionnel du projet de constitution européenne, fonde son fonctionnement sur cette pratique faussement présentée comme démocratique qui en est proposée dans l'article 9 du projet.

**4<sup>e</sup> remarque :** Les articles 12 à 14 précisent les compétences exclusives de l'Union: il convient sur ce plan de bien comprendre que se trouvent ainsi éliminées toute forme de souveraineté nationale (et d'indépendance spécifique) dans des domaines essentiels tels que la politique monétaire confiée à la Banque Centrale Européenne (organisme privé), la politique commerciale et douanière (délocalisations d'entreprises et soumission aux impératifs de l'Accord Général sur le Commerce et les Services, inspirés par l'OMC), les accords internationaux, dans le cadre d'ententes globalisantes imposées aux états-membres, etc...

Cet aspect du système constitutionnel proposé confirme son inclusion dans le cadre du libéralisme économique idéologique qui n'ose pas donner sa véritable dénomination de capitalisme dogmatiquement imposé.

**5<sup>e</sup> remarque :** La "Banque Centrale Européenne" (BCE) dont le rôle est défini dans l'article 29 et les Banques Centrales "nationales" (organismes privés et indépendants) "conduisent la politique monétaire de l'Union (...). Les gouvernements des Etats-membres s'engagent à respecter ce principe".

Ainsi se trouve institutionnalisée la soumission de la vie financière, monétaire et économique de l'Union à des puissances bancaires politiquement incontrôlables...

Toutefois, "les Etats-membres qui n'ont pas adopté l'euro, ainsi que leurs banques centrales, conservent leurs compétences dans le domaine monétaire..."

L'inégalité de ces situations monétaires ne sera pas sans conséquences sur l'harmonie économique recherchée...

**6<sup>e</sup> remarque :** Traitant de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune, l'article 40 affirme "respecter les obligations découlant du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN)" (organisme sous totale domination américaine). Cette précision glissée dans le projet de constitution vise à satisfaire les états et gouvernements pro-atlantistes comme la Grande-Bretagne, qui ne conçoit sa sécurité que placée sous la tutelle américaine. Cet amarrage de l'Union européenne à l'OTAN contredit les espérances initiales des partisans d'une Europe unie, indépendante des grands blocs mondiaux et apte à jouer un rôle pacificateur en dehors des affrontements mondiaux existants ou à venir...

**7<sup>e</sup> remarque :** L'article 51 (3<sup>e</sup> alinéa) du projet de Constitution a été maintes fois dénoncé comme attentatoire à toute espérance de laïcisation de l'Europe, en ce sens qu'il institue un cléricanisme officiellement admis et mis en pratique, en plaçant les affaires publiques de l'Union sous l'influence et la dépendance des Eglises et des clergés. Il déclare en effet : "En reconnaissance de leur identité et leur contribution spécifique, l'Union entretient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces Eglises et organisations".

Plusieurs centaines de députés européens de diverses nationalités ont demandé (en vain) l'abrogation de cet article.

En outre, ils ont réclamé qu' "soit inséré dans la constitution, le fait que l'Europe garantira les principes de laïcité de l'Etat et de séparation et d'indépendance de l'Etat et des Eglises."

### En vain également

Par ailleurs, une étude plus détaillée du projet fait apparaître un autre danger : c'est celui des "organes consultatifs de l'Union" (article 31). On y trouve divers comités (des régions, économique et social) non élus, à la représentativité contestable (société civile) grand ouverts sur les influences cléricales et les lobbies.

Il reste à chacun de nous d'apprécier si, en tant que laïques et que démocrates nous pouvons nous satisfaire de ce projet de constitution européenne, ou si nous devons accepter cette première ébauche de traité constitutionnel européen, avec l'espoir qu'une action militante ultérieure permettra de rendre plus conforme à nos idéaux.

Étienne PION

## 2 – UNE CRITIQUE SÉVÈRE :

### L'Europe qu'on veut nous imposer n'est ni démocratique, ni laïque, ni sociale

Des mécanismes institutionnels compliqués priveront les citoyens européens de tout contrôle réel sur la politique de l'Union.

**Cette politique s'imposera de plus en plus aux États et ne laissera aux assemblées élues des différents pays que des pouvoirs marginaux.**

Comme toute modification de la constitution exigera l'unanimité d'au moins 25 États, il sera impossible d'en faire aucune.

**C'est très grave car le projet présente d'énormes dangers.**

Le rôle attribué aux religions met en danger, pour tous les pays membres, les droits individuels acquis et ceux qui restent à conquérir : avortement, divorce, unions de type "Pacs", recherche scientifique en génétique, droit à mourir dans la dignité, liberté d'expression et de création artistique.

Sous couvert d'action sociale, les religions pratiquent un prosélytisme auprès de personnes en difficulté et au moyen de fonds publics.

Les options ultralibérales, rendues irréversibles par l'impossibilité pratique de réviser la constitution, visent à détruire les services publics et les acquis sociaux tels que la Sécurité Sociale et l'aide aux chômeurs.

Jointes à un esprit ouvertement clérical, ces options visent à remplacer la solidarité par la charité, à asservir les citoyens aux intérêts des oligarques et des multinationales, et à interdire toute action syndicale significative.

**Nous réclamons un référendum pour pouvoir dire**

**NON à ce projet antidémocratique, antilaïque et antisocial, qui vise à pérenniser des orientations, malheureusement, déjà existantes.**

L'Union Européenne que nous voulons doit être :

- 1) laïque au niveau des institutions communes et se donner pour objectif d'instaurer la laïcité dans chaque État. Les religions, quelle que soit leur ancienneté en Europe, ne doivent pas disposer de rôle politique officiel, fût-il réputé de "conseil".
- 2) **Elle doit être démocratique en attribuant aux parlements nationaux et au Parlement Européen, de réels pouvoirs de décision et de contrôle des politiques menées. Une constitution est un cadre juridique où différentes politiques peuvent être menées et non l'officialisation d'une politique particulière, en l'occurrence l'ultralibéralisme. Elle doit protéger l'intérêt général de l'action des lobbys économiques, religieux, ethniques et communautaristes, et non les officialiser au moyen toutes sortes de comités réputés consultatifs.**
- 3) **Elle doit être sociale par le développement des services publics, de l'aide sociale, par le primat d'une politique visant prioritairement au bien-être général et non à la satisfaction des intérêts économiques et financiers.**

Bruno COURCELLE  
([lettre@europe-et-laicité.org](mailto:lettre@europe-et-laicité.org))

---

## 3 - L'EUROPE, UN OUTIL DE PAIX

Dans les milieux spécialisés dans l'action laïque, il est de bon ton de se montrer eurosceptique voire même europhobe. L'obsession de l'anticléricalisme, par ailleurs légitime, incite souvent à voir dans l'édification européenne une entreprise de délaïcisation de la France, et une croisade de restauration de l'influence politique des dogmatismes religieux.

La lutte contre ce danger exagérément ressenti se traduit par une opposition au projet de construction européenne. Le risque existe, c'est vrai, mais il ne saurait masquer le fait que la multiplicité des diversités culturelles et confessionnelles des peuples d'Europe, ainsi que l'indiscutable déclin des pratiques religieuses au sein des opinions publiques de l'Union (du moins à de rares exceptions près) renforce le souci de tolérance et de sécularisation qui se répand de plus en plus en Europe.

Sans avoir pour autant proclamé son amarrage à la laïcité institutionnelle, le projet de Constitution européenne

donne de sérieuses garanties de neutralité. **En ce sens, elle peut devenir un outil de paix civile, ne serait-ce que par la nécessité d'une co-existence intercommunautaire sur le plan des croyances, des héritages et des cultures.**

Les raisons impérieuses qui ont engendré la patiente édification d'une unité européenne voulue par l'Histoire, sont de nature à faire disparaître les rivalités ancestrales.

Les valeurs du civisme laïque sont capables d'offrir un rayonnement qui s'imposera progressivement à tous, par la force des choses.

Louis MESSAGER

(*extrait d'un fax envoyé par un de nos lecteurs et qui nous a semblé mériter de figurer dans cette tribune libre ouverte aux opinions les plus contrastées*)

# ACTIONS LAÏQUES ET CLÉRICALISMES EN FRANCE

## VOILE A L'ÉCOLE

**L'U.O.I.F. demande que la loi soit appliquée avec "souplesse"**

par Martine Nouaille (communiqué par C. Courouve)

LE BOURGET (Seine-Saint-Denis), 10 avril, (AFP) - Les représentants de l'Union des organisations islamiques de France (U.O.I.F.) qui tient son rassemblement annuel au Bourget sur le thème de la liberté religieuse, ont souhaité samedi que la loi interdisant le port ostensible de signes religieux à l'école soit appliquée avec "souplesse".

Au premier jour de ce rassemblement, l'affluence a été plus forte que l'an dernier: la police comptabilisait 15.000 personnes à 15 h 30 alors qu'en 2003, la participation avait été de 8.000 par jour.

Le président de l'U.O.I.F., Lhaj Thami Breze, a évoqué devant des journalistes la solution du "bandana". "Nous ne parlons plus de foulard islamique mais de tenues discrètes", a-t-il déclaré.

"Si les modalités d'application de la loi ne prévoient pas de souplesse, la constatation se vérifiera que la France est passée d'une *laïcité d'intégration* à une *laïcité d'exclusion*, avait-il auparavant déclaré dans son discours d'ouverture.

L'U.O.I.F., proche du mouvement international des Frères musulmans, s'est révélée comme l'élément le plus dynamique du Conseil français du culte musulman (C.F.C.M.) élu il ya un an et présidé par le modéré Dalil Boubakeur .

Lhaj Thami Breze a affirmé dans son discours que les musulmans "ne revendiquent pas de lois particulières qui leur donneraient des droits particuliers". Mais, a-t-il ajouté, "ils se sentent blessés et agressés, stigmatisés quand on fait des lois particulières qui les privent de leur droit".

Devant les journalistes, il a assuré que son organisation "appellera de façon très ferme au respect de la loi". «Mais en cas de conflit nous dirons aux jeunes filles de ne pas abandonner l'école et aux autorités scolaires de respecter les convictions des jeunes filles.

Un proche de l'U.O.I.F., Thomas Abdallah Milcent, qui s'est fait le défenseur des élèves voilées avec son livre "Le foulard islamique et la République française, mode d'emploi" préconise une autre stratégie : "Une loi doit se respecter à la lettre. Mais celle-ci n'interdit pas les habits traditionnels. A nous de faire preuve d'imagination".

Le porte-parole de l'U.O.I.F., Boubaker El Hadj Amor, a cependant souligné que si la question du voile revêt une "signification majeure", "elle est mineure dans la vie d'un musulman". (...).

## FOULARD :

**Le Conseil d'État rejette la demande d'intégration d'une élève**

PARIS, 7 avril, (AFP) - Le Conseil d'Etat a confirmé mercredi le rejet du juge administratif de Strasbourg d'une demande d'intégration en cours d'une jeune collégienne de Thann (Haut-Rhin) portant le foulard islamique.

Au lendemain d'un mouvement de grève des enseignants du collège pour protester contre le non respect du règlement intérieur interdisant le port de couvre-chef, Hilal, 11 ans, avait été "exclue de tous les cours" par les enseignants à partir du 10 mars et placée dans une salle d'études.

Ses parents avaient introduit un référé le 19 mars devant le tribunal administratif de Strasbourg pour demander sa réintégration "sous astreinte de 750 euros par jour", mais le tribunal avait rejeté leur demande.

Bien qu'il confirme cette décision, le Conseil d'Etat note toutefois que "les deux parties (les parents de l'enfant d'un côté et l'Education nationale de l'autre, nldr) sont convenues que la situation de fait ne devait pas se prolonger" et que "l'Education nationale devait prendre toutes dispositions pour que la jeune Hilal soit admise dans les salles de cours".

**Dès lors, la plus haute juridiction administrative estime que "si la possibilité d'exprimer dans les formes appropriées ses convictions religieuses constitue une liberté fondamentale, il n'apparaît pas qu'à la date de la présente décision une atteinte illégale à une telle liberté puisse (...) être relevée contre l'Etat".**

Exclue en novembre du collège Charles-Walch de Thann, la petite Hilal est inscrite depuis le 10 février au collège Rémy-Faesch, où elle s'est engagée, selon l'inspecteur d'académie, à aller en classe avec un bandana recouvrant ses cheveux et ses oreilles, mais laissant son front découvert. (AFP)

*Claude Courouve*

## APPEL DE MILITANTS AUX ORGANISATIONS LAÏQUES

*Un groupe de militants laïques, associatifs et syndicaux du 76 nous a adressé un appel à l'union et à l'action destiné aux organisations laïques. Nous en publions les conclusions.*

- Pour voir comment consolider et encourager ces aspirations démocratiques face à la montée des différents intégrismes,
- Pour rappeler leur opposition à la mise en cause de la Laïcité notamment par l'existence de services d'aumônerie dans des établissements d'enseignements publics et à ce que perdurent des situations particulières relevant de l'exception concordataire s'appliquant dans les départements d'Alsace-Moselle et en Guyane,
- **Pour exprimer leur opposition à voir inclure dans le projet de Constitution européenne toute référence à la tradition chrétienne de l'Europe,**
- **Pour alerter sur les dangers que font courir aux services publics et notamment à l'unité de l'école publique laïque les directives européennes et la décentralisation,**
- Pour exiger la fin du dualisme scolaire,
- Pour rappeler qu'il n'existe pas de nouvelle laïcité pas plus que de laïcité ouverte ou fermée laissant entendre que la Laïcité serait un concept ancien et dépassé,
- Pour défendre une conception dynamique des valeurs émancipatrices de la Laïcité favorisant le respect de l'autre, réaffirmant le principe de mixité et d'égalité, affranchissant des enfermements communautaires et patriarcaux, libérant des préjugés sexistes et racistes.

*Pour le Comité de réflexion  
et d'action laïque de Saine-Maritime  
J.-M. SAHUT - J.F. CHALOT*

# RÉFLEXIONS SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Le 9 décembre 2005 verra le centenaire de la loi de séparation des Églises et de l'Etat.

Cette loi aurait pu être le symbole de l'achèvement d'une étape essentielle si elle n'avait été, depuis, constamment remise en question, de façon directe ou non, par les attaques de tous ceux qui restent persuadés que l'homme est incapable d'assumer pleinement les effets de sa liberté absolue de conscience.

Au-delà de ces affrontements, il n'est plus à démontrer que la séparation des Églises et de l'Etat est la pierre angulaire de la laïcisation de la société dont les champs d'application recouvrent tous les aspects.

Le principe en est simple. Il repose sur la distinction claire, pour chaque citoyen, entre une sphère publique et une sphère privée :

- La sphère privée, personnelle, celle de la liberté de conscience, est l'espace où s'expriment les convictions philosophiques, métaphysiques, les croyances, et les pratiques religieuses.

- La sphère publique, citoyenne, est l'espace où le citoyen évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement. Les règles en sont clairement définies et basées sur les Droits de l'Homme. Aucun groupe, aucun parti, aucune secte, aucune église ne peut prétendre pénétrer, a fortiori capter à son profit, le fonctionnement de la société.

Institutionnalisé en France depuis 1905 au travers de cette loi, le principe de laïcité est l'aboutissement d'une évolution de la pensée française.

Toutefois, si les dispositions qui découlent de l'article 1 et 2 – 1<sup>er</sup> alinéa – sont cohérentes et bien connues, en revanche celles de l'article 2 – 2<sup>e</sup> alinéa – le sont beaucoup moins.

"... Pourront toutefois être inscrits aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles ou prisons. Les établissements publics du culte sont supprimés sous réserves des dispositions énoncées à l'article 3."

Ces dispositions, beaucoup moins séparatistes que la loi elle-même, constituent un retour en arrière, reposant sur l'argument alibi suivant :

- il faut assurer la liberté religieuse dans toutes les situations ( élèves d'internats publics en province par exemple ),
- les individus (adultes et enfants) en situations d'éloignement ou d'isolement, doivent pouvoir pratiquer leur reli-

gion (d'où les aumôneries intégrées aux services publics, si nécessaire).

**En fait, ces dispositions, en laissant une porte entrouverte à la pratique du subventionnement et au retour de pratiques néo-cléricales, démontrent que la loi de 1905 a été conçue comme une loi de compromis.**

A l'approche de cet anniversaire laïque et républicain que sera le 9 décembre 2005, pourquoi ne pas dès maintenant lancer un double appel à tous les responsables politiques en leur demandant :

- 1) D'une part d'intervenir pour que l'article 2 – 2<sup>e</sup> alinéa – soit complété d'un ajout précisant de façon non ambiguë :

**les règles de comportement des fonctionnaires des services publics, des agents territoriaux et du personnel hospitalier dans l'exercice de leurs fonctions. Ces mêmes règles doivent être adaptées aux élus en général.**

Les modalités de respect des principes laïques dans l'attribution de tout subventionnement.

- 2) D'autre part pour que notre gouvernement prenne l'initiative pour le retrait de l'article 1-51 du projet de Constitution de l'Union européenne.

Si, dans l'histoire de notre pays, tous les grands combats pour la liberté et la justice furent porteurs de

l'exigence de laïcité, toutes les périodes de réactions virent par opposition le retour de la domination religieuse.

Ce retour figure clairement dans la future Constitution européenne, les dispositions de l'article 1-51 alinéa 3 le précisent :

*"Reconnaissant (aux Eglises) leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations."*

L'idée laïque a donné au citoyen français du 20<sup>e</sup> siècle une place particulière dans l'Europe en construction. Le problème qui se pose à lui à l'heure actuelle est clair :

- ou il renonce à cette spécificité et il abandonne à terme l'énorme progrès qu'il a accompli, peut-être plus vite que d'autres, au cours des siècles passés.
- ou il est persuadé que l'idée laïque, loin d'être un frein à l'intégration européenne, peut être au contraire un énorme levier d'accélération de la marche à l'unité.

**Il serait invraisemblable, en effet, d'avoir réussi en France, après de multiples combats, la séparation des Églises et de l'Etat et d'accepter, pour l'Europe, la dérive que constitue l'ingérence de ces mêmes Eglises dans les Institutions de l'Union européenne.**

Claude BETTETO



La séparation de l'Église et de l'État au Portugal... autrefois

# LA VIE DU MOUVEMENT

## URGENCE - TRÉSORERIE COTISATIONS - ABONNEMENTS

Depuis un an environ, **LA LAÏCITÉ A ÉTÉ REDÉCOUVERTE.**

Elle n'a pas été pleinement restaurée, loin s'en faut, mais l'attachement à la République a favorisé sa renaissance. En Europe, où elle est encore minoritaire, ses défenseurs sont de plus en plus actifs.

Les Mouvements laïques français et européens se coordonnent et coopèrent de plus en plus.

Le Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ y a puissamment contribué. a

Sur tous les plans il développe et accentue son action militante. Notre journal voit son audience enfin reconnue.

**TOUT CELA COÛTE CHER, TRÈS CHER.**

Nous n'avons ni subventions, ni publicité, ni soutien financier occulte.

Tous les responsables et animateurs du mouvement sont entièrement bénévoles, sans permanents rétribués.

**Nos seules ressources sont les versements, les cotisations et les dons de nos adhérents et abonnés.**

C'est pourquoi nous faisons un pressant appel à tous nos lecteurs, occasionnels ou enregistrés, pour qu'ils se hâtent de s'acquitter de la contribution financière pour laquelle ils ont (ou vont) opter.

**FAITES VITE AMIS LECTEURS :** vos règlements spontanés nous évitent de coûteux avis de relance.

Consultez le bulletin d'adhésion/abonnement ci-dessous. Votre réponse positive nous permettra de faire encore plus et mieux pour **UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES**

*Le Président  
E. PION*

*Le trésorier,  
G. GORGEON*

### BULLETIN D'ADHÉSION OU D'ABONNEMENT A EUROPE ET LAÏCITÉ

M., Mme, Mlle : NOM et prénom : .....


Adresse : .....

Code postal et ville (pays évent.) : .....

#### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- |   |             |
|---|-------------|
| • Adhésion - Abonnement au bulletin       | 16 €        |
| • Adhésion de <b>soutien</b> - Abonnement | 20 € (et +) |
| • Abonnement seul                         | 8 €         |

Libellez vos chèques à l'ordre de C.A.E.D.E.L. ou EUROPE et LAÏCITÉ  
Adressez-les au siège de l'association : 11, avenue des Huguenots - 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

P.S. : Amis belges et luxembourgeois : les chèques en euros émis hors de France étant toujours frappés de frais importants, nous vous conseillons de continuer à utiliser notre compte postal belge  post-chèques N° 000-0563831-67 - Bruxelles 110

**Dernière  
heure**

## COMMUNIQUÉ (via internet) de la Fédération Humaniste Européenne

Mardi 4 mai, au cours de la séance du Parlement européen à Strasbourg, le président du parti Populaire Européen suivi par un représentant de Malte et de la Pologne ont relancé l'exigence de référence au christianisme et à dieu dans le préambule de la constitution européenne. Au cours d'une conférence de presse ils ont rendu publique la pétition de plus d'un million de signatures avec la liste des associations signataires.

D'autre part, plusieurs haut dignitaires religieux viennent de faire valoir que l'important était l'article 51. **On les comprend car le 51 permet aux églises un contact direct, régulier et au plus haut niveau avec les institutions européennes. Cet article bafoue la séparation églises / pouvoirs publics.**

Il est remarquable de constater que le Parti socialiste européen s'est trouvé pris de cours et n'a pas bougé

Pour éviter que l'UE ne devienne une chambre d'entérinement des options particulièrement réactionnaires du Vatican, il est urgent de contacter nos gouvernements en exigeant le retrait de l'article 51.

Nous pouvons faire valoir que, puisque le P.P.E. insiste pour modifier le préambule, nous demandons le retrait de l'article 51.

**D'un point de vue du respect de laïcité et du pluralisme d'opinions, Il est clair que le 51 est beaucoup plus lourd de menaces pour l'avenir qu'un préambule.**

*G. Liénard (Secrétaire général)*